



ARRETE DU PRESIDENT N° AR2026-04

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LEVEZOU

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. OLIVIER COSTES, RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES, GRADE AGENT DE MAITRISE (CATEGORIE C)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LEVEZOU,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-003 du 14 janvier 2026 portant élection du Président ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Lévezou ;

Etant rappelé qu'en disposition de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à la directrice générale des services,

Considérant que monsieur Olivier COSTES, chef du service technique, grade agent de maîtrise (catégorie C), remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

Considérant que le Président demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées ;

ARRETE

- ARTICLE 1:

M. Arnaud VIALA, Président de la Communauté de Communes Lévezou-Pareloup, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Olivier COSTES, titulaire du grade d'Agent de Maîtrise et exerçant les fonctions de chef des Services Techniques, pour les actes suivants :

- Domaine de l'assainissement non collectif :
 - Certifications liées au dépôt de permis de construire,
 - Rapports de diagnostics d'assainissement,
 - Courriers d'accompagnements de ces rapports et certificats,

- Courriers de prise de rendez-vous des diagnostics.

- **ARTICLE 2 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

- **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture, fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la communauté de communes, et sera inséré au registre des actes administratifs.

Fait à Vezins-de-Lévézou,

Le 22 janvier 2026

Le Président,

Arnaud VIALA



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.